



ACTUALITE

Compte-rendu et analyse

Groupe de travail du 17 septembre 2018

Evolutions des relations des collectivités territoriales.

Le 12/10/2018

Contractualisation et mutualisations (SFACT, CAP, agence comptable, CFU...)

Conformément aux objectifs de CAP22, les collectivités territoriales doivent participer à la maîtrise des dépenses publiques et de la réduction de la dette publique. Afin d'y parvenir, la DG promeut nombre de mesures permettant de réaliser des économies et d'accroître l'efficacité des services tant de la DGFIP que des collectivités territoriales par une mise en commun des moyens.

La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 prévoit un pacte financier entre l'Etat et les collectivités locales permettant de réaliser 13 milliards d'économies au cours du mandat (soit 2,6 Md/an).

Dans ce cadre, l'objectif de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement est fixé à +1,2 %, inflation comprise, pour favoriser le désendettement des collectivités.

Pour autant, la DG maintient sa position en rappelant qu'elle ne fera pas usage de l'outil de baisse unilatérale et préalable des concours financiers aux collectivités afin de parvenir aux objectifs gouvernementaux (dont pour rappel la suppression de 70 000 postes dans la fonction publique territoriale).

La DGFIP entend particulièrement promouvoir le contrôle allégé en partenariat pour une plus grande maîtrise de la chaîne de dépense locale.

Ce dispositif est très limité dans son usage puisqu'il concerne 538 conventions pour 192 collectivités. Afin de rendre ce dispositif plus attractif, les seuils de dispense de production des pièces justificatives ont été relevés et un guide en ligne est à la disposition du réseau. Ainsi le passage « d'une culture de contrôle a priori à une logique de responsabilisation a posteriori » (souhaité par CAP22) assurerait des gains de productivité notamment chez l'ordonnateur et impliquerait la mise à disposition d'une force d'audit au sein de la DGFIP pour réaliser les travaux nécessaires à sa mise en œuvre.

Les SFACT SPL sont expérimentés sur l'ensemble du territoire de la capitale (Paris) aux zones rurales (Langres) .

Ils démontrent les caractéristiques optimales de ce système de contrôle de la chaîne de dépenses (sic DG). Le SFACT de Langres est le premier SFACT « multicollectivités ». Une réflexion est en cours sur le déploiement des SFACT et la création de SMUR (service mutualisé unifié de recouvrement pour le volet recettes des collectivités).

Bien que la DG en fasse peu de cas, ces structures mettent à mal le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public.

Dans cet ordre d'idée, on passe à un niveau supérieur avec l'expérimentation **des agences comptables dans lesquelles les comptables (peut-être publics ou pas, au choix de l'ordonnateur) seraient sous un lien de subordination avec l'ordonnateur.**

Dans cette hypothèse, les contours de la responsabilité du comptable public interrogent. Afin de préserver les prérogatives exorbitantes de droit commun de l'administration en matière de recouvrement forcé, ce dernier serait dévolu aux SAR.

Les personnels et comptables de la DGFIP seront mis à la disposition de l'ordonnateur par détachement.

Qu'advient-il des personnels de trésoreries non détachés ? La DG ne semble pas avoir anticipé l'ensemble des situations pouvant découler de ces détachements dans la politique sociale proposée notamment en cas de fin prématurée du détachement à initiative de l'une ou de l'autre des parties.

En outre la CFTC DGFIP déplore que le dispositif d'accompagnement des agents semble se limiter à l'attribution de primes, pour perte de traitement ou restructuration, sans que le cadre juridique de ces primes ne soit vraiment explicité.

La constitution des agences comptables repose sur une démarche volontaire des collectivités et pourrait être expérimentée avec différents niveaux d'implication pouvant conduire la collectivité à assumer la charge financière de l'agence comptable et sa responsabilité...

Cette expérimentation devrait débuter en 2019 pour une période de trois ans.

Aux côtés de ces mesures, la DG a annoncé l'expérimentation du CFU, compte financier unique, à compter de l'exercice 2020 pour une durée de trois ans.

La DGFIP souhaite faire de l'optimisation de la chaîne de la dépense publique locale un axe fort de la modernisation de la relation ordonnateur – comptable public.

Pour la CFTC, l'ensemble des mesures ci-dessus présentées y contribuent largement.

Néanmoins, pour la CFTC, ces mesures visent essentiellement à atteindre les objectifs de CAP22 en termes de suppressions d'emplois dans la fonction publique d'État et Territoriale (120 000 emplois) via l'accroissement de la productivité, au mépris du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public et du savoir-faire des agents des deux fonctions publiques.

La DG nous a assuré de sa volonté de maintenir un dialogue social fort et constant sur ces questions.

Force est pourtant de constater qu'aucune date ne nous a été communiquée pour un prochain rendez vous sur le sujet, et que cette première réunion était tenue en qualité de réunion d'information des OS et non de réunion de concertation...



SYNDICAT NATIONAL CFTC FINANCES PUBLIQUES

Rédacteur : Catherine VICARI

Responsable de la communication : Régis BOURILLOT
01 44 97 32 70
regisbourillotcftcdgfp@gmail.com

Président : Luc VELTER
01 44 97 32 72
lucveltercftcdgfp@gmail.com

Secrétaire général : Rachid AZZOUG
06 62 04 73 26
rachid.azzoug@dgfp.finances.gouv.fr

Contact : cftcdgfp@gmail.com
Site internet : www.cftc-dgfp.fr

Syndicat National CFTC Finances Publiques

6 Rue Louise Weiss – Bâtiment Condorcet – Télédéc 322- 75013 Paris - Tél. : 01 44 97 32 72